



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance plénière du mardi 25 août 2020 à 18 h 30, organisée en visioconférence avec la Ligue de Football de Normandie et le District de la Manche de Football

PROCÈS-VERBAL N° 02

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Participants : 5

Excusé : 1

Date de convocation : 10 août 2020

Sont présents :

M. Sauveur CUCURULO, Président,
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,
MM. Gilles BELLISSENT, Rémi LECHEVALLIER, Alain ROBERT.

Assiste :

Mme LEMONNIER Ghislaine, Secrétaire LFN,

Est excusé :

M. Anthony BILLARD.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte :

- le procès-verbal n° 01 de la réunion du 07 juillet 2020, mis en ligne le 08 juillet 2020.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS ET ARBITRES

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitres avant la date impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.



COURRIELS ET COURRIERS

APPEL DE MALADRERIE O.S.

La Commission, prend connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 21 juillet 2020, qui confirme sa décision de première instance et passe à l'ordre du jour.

APPEL DE L'U.S. MESNIL-ESNARD-FRANQUEVILLE

La Commission, prend connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 21 juillet 2020, qui confirme sa décision de première instance et passe à l'ordre du jour.

DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRES DE LIGUE

BADEROT Maxence, licence n° 2543360128 – JAL.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue du Grand Est de Football,

Licencié au **F. C. LUNEVILLE**, club formateur, saison 2019/2020,

Demande de changement de club, le 16 août 2020, pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant les justificatifs du nouveau domicile fournis,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

Couvre le **F.C. LUNEVILLE**, club formateur, pour les saisons 2020/2021 & 2021/2022.

BISSON Arnaud, licence n° 799152858 – ELITE REGIONALE.

Licencié arbitre indépendant lors des saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Demande de changement de statut, le 08 juillet 2020, pour le **C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de statut pour le **C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

CAVALIER Valentin, licence n° 2544508189 – LIGUE JAL.

Licencié au **F.C. SAINT LO MANCHE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 19 juillet 2020, pour le **C.S. CARENTANAIS**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26 ,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la commission accorde le changement de club pour le **C.S. CARENTANAIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le **F.C. SAINT LO MANCHE**, club formateur, pour les saisons 2020/2021 & 2021/2022.

M. Rémi LECHEVALLIER n'a pas participé à la décision.

FOUCHARD Matthieu, licence n° 738325764 – REGIONAL 3.

Licencié arbitre indépendant lors de la saison 2019/2020.

Demande de changement de statut, le 03 août 2020, pour **AGNEAUX F.C.**, pour raison personnelle.

Licence arbitre indépendant accordée pour 2 saisons à compter de 2019/2020 (cf. PV du 12 juillet 2019).

La Commission rejette la demande et invite l'arbitre à renouveler sa licence d'arbitre indépendant pour la saison 2020/2021.

LAMY Zoé, licence n° 2547787368 – LIGUE JAL.

Licenciée à l'**A.S. DEAUVILLE TROUVILLE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 21 août 2020, pour le **C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE**, club qu'elle pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus l'**A.S. DEAUVILLE TROUVILLE** dès la saison 2020/2021.

PALIN Alexandre, licence n° 701515318 – REGIONAL 1.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine,

Licencié au **F.C. PESSAC ALOUETTE**, saison 2019/2020,

Demande de changement de club, le 01 juillet 2020, pour le **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif du nouveau domicile,

la Commission accorde le changement de club pour le **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

Ne couvre plus **F.C. PESSAC ALOUETTE** dès la saison 2020-2021.

PIEDAGNEL Bryan, licence n° 2546565662 – Ligue JAL.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Bretagne de Football,

Licencié au **STADE BRESTOIS 29**, saison 2019/2020,

Demande de changement de club, le 20 août 2020, pour l'**A.S. TOURLAVILLE**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif du nouveau domicile,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. TOURLAVILLE**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

Ne couvre plus le **STADE BRESTOIS 29** dès la saison 2020/2021.

ARBITRES DE DISTRICT

District du Calvados de Football

ACHENZA Christophe, licence n° 2127422419 - District 2.

Licencié au **STADE MALHERBE CAEN-CALVADOS BASSE NORMANDIE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 22 juillet 2020, pour le **C.L. COLOMBELLOIS**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **C.L. COLOMBELLOIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus le **STADE MALHERBE CAEN-CALVADOS BASSE NORMANDIE** dès la saison 2020/2021.



BOURGER Pascal, licence n° 720098539 – DISTRICT 3.

Licencié à **MALADRERIE O.S.**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 10 juillet 2020, pour la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus **MALADRERIE O.S.** dès la saison 2020/2021.

MARIE Dylan, licence n° 2544116917 – DISTRICT 2.

Licencié au **L.C. BRETTEVILLE S/ODON.**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 14 août 2020, pour l'**E.S. CARPIQUET F.** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**E.S. CARPIQUET F.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus le **L.C. BRETTEVILLE S/ODON** dès la saison 2020/2021.

VERROLE Justine, licence n° 2545500861 – DISTRICT JAD.

Licenciée à l'**A.J.S. OUISTREHAM**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 28 juillet 2020, pour le **SU DIVES CABOURG FOOTBALL**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **SU DIVES CABOURG FOOTBALL**, club qu'elle pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**A.J.S. OUISTREHAM**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

M. Alain ROBERT n'a pas participé à la décision.

District de l'Eure de Football

BUDAK Emre, licence n° 2543195211 – DISTRICT JAD.

Licencié arbitre indépendant lors des saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Demande de changement de statut, le 16 juillet 2020, pour le **F.C. SEINE-EURE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de statut pour le **F.C. SEINE-EURE**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

CHAUVIN Corentin, licence n° 2543358352 – DISTRICT 3.

Licencié au **F.C.O. GROSLEY S/RISLE**, club formateur, saison 2019/2020, **club radié le 23 juin 2020.**

Demande de changement de club, le 09 juillet 2020, pour le **C.S. BEAUMONTAIS** résultant de la radiation du club quitté.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **C.S. BEAUMONTAIS**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

FOIRET Guillaume, licence n° 2127495196 – DISTRICT 1.

Licencié au **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, club formateur, saison 2019/2020,

Demande de changement de club, le 14 juillet 2020, pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif du nouveau domicile,

la Commission accorde le changement de club pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

Couvre le club formateur, le **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, pour les saisons 2020/2021 & 2021/2022.

District de la Manche de Football

CAVALIER Bruno, licence n° 701516624 – DISTRICT 3.

Licencié au **F.C. SAINT LO MANCHE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 19 juillet 2020, pour le **C.S. CARENTANAIS**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la commission accorde le changement de club pour le **C.S. CARENTANAIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus le F.C. SAINT LO MANCHE, dès la saison 2020/2021.

M. Rémi LECHEVALLIER n'a pas participé à la décision.

GAUVAIN Alexandre, licence n° 710618614 – DISTRICT 1.

Licencié à **l'A.S. MARTINVEST**, saison 2019/2020, club radié le 1^{er} juillet 2020, suite à fusion absorption.

Demande de changement de club, le 10 août 2020, pour **l'U.S. OUEST COTENTIN**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la date de la demande de changement de club,
- considérant la date, 25 juin 2020, de l'Assemblée Générale constitutive du club absorbant,
- considérant le délai supérieur à 21 jours écoulé entre la date de ladite Assemblée Générale et la date de demande de licence,

la commission accorde le changement de club pour **l'U.S. OUEST COTENTIN**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre pas le club absorbant, le **S.C.U. DOUVE DIVETTE**, dès la saison 2020/2021.

LESAGE Norbert, licence n° 738323100 – DISTRICT 3.

Licencié à **l'E.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 01 juillet 2020, pour **l'E.S. TRELLETTREVILLE CONTRIERES** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour **l'E.S. TRELLETTREVILLE CONTRIERES**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, **l'E.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.



MOUCHEL Calvin, licence n° 2543692027 – DISTRICT JAD.

Licencié au **F.C. SOTTEVAST SAINT JOSEPH**, saison 2019/2020, club radié le 1^{er} juillet 2020, suite à fusion création

Demande de changement de club, le 09 juillet 2020, pour le **F.C. NOUAINVILLE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la date de la demande de changement de club,
- considérant la date, 10 mai 2020, de l'Assemblée Générale constitutive du club créé,
- considérant la date de demande de licence postérieure au 15 juin,

la commission accorde le changement de club pour le **F.C. NOUAINVILLE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre pas le club créé, le **F.C. B2S**, dès la saison 2020/2021.

MOUSSAVOU Crépin, licence n° 2546806579 – DISTRICT 1.

Licencié à l'**A.S. VALOGNES F.**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 20 août 2020, pour le **GAZELEC F.C.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **GAZELEC F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus l'**A.S. VALOGNES F.** dès la saison 2020/2021.

POTTIER Thomas, licence n° 771514986 – DISTRICT 3.

Licencié à l'**E.S. ISIGNY S/MER**, club formateur, saison 2019/2020, club en inactivité totale au 7 juillet 2020.

Demande de changement de club, le 08 juillet 2020, pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE**, suite à l'inactivité totale du club quitté.

- Vu les dispositions des articles 26, 30,32 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE**, club qu'il couvre à compter de la saison 2020/2021.

Pourra couvrir le club formateur, l'**E.S. ISIGNY S/MER**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

District de l'Orne de Football

CHAUMETTE Nicolas, licence n° 761514806 – DISTRICT 2.

Licencié au **F.C. CARROUGES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 24 août 2020, pour **A.S. MAGNY LE DESERT**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. MAGNY LE DESERT.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus le **F.C. CARROUGES** dès la saison 2020/2021.

HAMON Michel, licence n° 799151681 – DISTRICT 2.

Licencié à l'**E.S. LONLAY SAINT BOMER**, club formateur, saison 2019/2020, club en inactivité partielle.

Demande de changement de club, le 13 août 2020, pour le **C.O. CEAUCE** pour inactivité partielle du club quitté.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **C.O. CEAUCE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**E.S. LONLAY SAINT BOMER**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

STALLIN Thomas, licence n° 711057998 – DISTRICT 2.

Licencié à l'**A.S. GACEENNE**, saison 2018/2019.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2019/2020,

Demande de renouvellement dans le club en date du 29 juillet 2020.

Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le renouvellement pour l'**A.S. GACEENNE**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

YILDIZ Taner, licence n° 741512765 – DISTRICT 2.

Licencié à l'**U.S. FLERIENNE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 20 août 2020, pour le **C.O. CEAUCE**, pour raison personnelle.

Opposition du club quitté en date du 21 août 2020.

- vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - qualifiant l'opposition « non recevable » eu égard au motif invoqué,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **C.O. CEAUCE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**U.S. FLERIENNE**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

District de Football de la Seine-Maritime

MOUBARKI Karim, licence n° 2199743570 – District 1.

Licencié à **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 09 juillet 2020, pour l'**U.S. EPOUVILLE**, pour raison personnelle.

- Pris connaissance du mail de l'**U.S. EPOUVILLE**,
 - vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. EPOUVILLE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, pour les saisons 2020/2021 & 2021-2022.

TIGE Guillaume, licence n° 2544270602 – DISTRICT JAD.

Licencié à l'**U.S. CAILLY**, saison 2018/2019.

Pas de licence arbitre enregistrée saison 2019-2020,

Demande de renouvellement dans le club en date du 06 août 2020.

Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le renouvellement pour l'**U.S. CAILLY**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

VALLEE David, licence n° 2127514016 – District 3.

Licencié au **F.C. VIEUX MANOIR**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 07 juillet 2020, pour l'**A.C. BRAY EST**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A.C. BRAY EST**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus le **F.C. VIEUX MANOIR** dès la saison 2020/2021.



COMMUNICATION CONCERNANT LES CLUBS DE LA L.F.N. QUI, TOUT AU LONG DE LA SAISON 2020/2021 POURRONT UTILISER UN (OU DEUX) JOUEUR (S) MUTE (S) SUPPLEMENTAIRE (S) TITULAIRE (S) D'UNE LICENCE FRAPPEE DU CACHET « MUTATION » DANS L'EQUIPE DE LEUR CHOIX, EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE INTITULE « Mesure d'encouragement ».

Dans la rubrique « PROCES-VERBAUX » du site internet de la Ligue, en date du 29 juin 2020, nous avons publié la liste des clubs qui, tout long de la saison 2020/2021, pouvaient prétendre au bénéfice de la mesure rappelée en titre, ci-dessus, et nous invitons notamment chacun d'entre eux à faire connaître à la L.F.N., pour le 31 juillet dernier délai, l'équipe dans laquelle le joueur muté supplémentaire pourrait être aligné (*ou les 2 mutés*).

Nous rappelons aux clubs que la ou les équipes choisies le seront **pour la saison entière**.

Aussi, et en fonction des informations reçues, est republiée ci-après la liste des clubs bénéficiaires de la mesure avec, en regard de chacun d'entre eux, l'équipe autorisée à utiliser le joueur MUTE supplémentaire au cours de la saison 2020/2021.

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES - SAISON 2020/2021

CLUBS DU DISTRICT DU CALVADOS		Nbre mutés supp. pour 2020/2021	Equipe (s)
513709	U.S. MUNICIPALE BLAINVILLAISE	1	R3 Seniors
551336	BOURGUEBUS SOLIERS F.C.	1	R2 Seniors
563915	A. CAEN SUD	1	D1 Seniors
523991	AM.S. CAHAGNAISE	1	D2 Seniors
546482	U.S. CHEUX ST MANVIEU NORREY	1	D1 Seniors
501772	ENT. S. CORMELLES FOOTBALL	1	D2 Seniors
581842	SU DIVES CABOURG FOOTBALL	1	R3 Seniors
519304	A.S. GIBERVILLAISE	1	D1 Seniors
541210	USON MONDEVILLE	2	R1 Seniors
551449	A.S. ST CYR FERVAQUES	1	D1 Seniors
544676	A. S. ST DESIR	2	D2 Seniors
513738	U.A. ST SEVER	1	D2 Seniors
582314	A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE	1	R2 Seniors

CLUBS DU DISTRICT DE L'EURE		Nbre mutés supp. pour 2020/2021	Equipe (s)
541542	F.C. AVRAIS	1	D1 Seniors
501387	C.S. BEAUMONTAIS	2	R3 Seniors
500472	F.C. BRIONNE	1	Critérium matin
547556	A.S. COURCELLOISE	1	D1 Seniors
536944	F.C. CROTH MARCILLY	1	D4 Seniors
532685	ESJM	2	D3 Seniors
549775	F.C. EZY SUR EURE	1	D2 Seniors
580568	F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27	2	R1 Seniors
528209	F.C. HARCOURT	1	D3 Seniors
500373	C.S. BONNEVILLOIS	1	D3 Seniors
501726	LA CROIX VALLEE D'EURE F.	2	D2 Seniors
514465	R.C. MALHERBE SURVILLE F.	1	D4 Seniors
500163	C.S. LES ANDELYS	2	D1 Seniors
581461	LOUVIERS F.C.	1	D4 Seniors
549396	F.C. VAL DE RISLE	1	R3 Seniors
500244	C.A. PONT AUDEMER	1	R3 Seniors
528206	F.C. PREY	1	D2 Seniors
527047	SAINT SEBASTIEN F.	1	R2 Seniors
550888	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES	1	R3 Seniors
501413	S.C. THIBERVILLE	1	R3 Seniors

CLUBS DU DISTRICT DE LA MANCHE		Nbre mutés supp. pour 2020/2021	Equipe (s)
500105	U.S. AVRANCHES MONT SAINT MICHEL	1	R2 Seniors
501470	A.S. BRECEY	1	D1 Seniors
501397	U.C. BRICQUEBETAISE F.	1	R3 Seniors
513040	CONDE S.	1	R3 Seniors
500476	ENT. S. COUTANCAISE	1	R3 Seniors
550823	F.C. DES ETANGS	1	R3 Seniors
525042	AV. JOYEUX ST HILAIRE PETIV.	1	D2 Seniors
501524	ET. S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT	1	D3 Seniors
509864	U.S. PERCY	1	D1 Seniors
525369	U.S. SEMILLY ST ANDRE	2	D4 Seniors
545681	ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS	1	R3 Seniors
547117	F.C. VAL DE SAIRE	1	R3 Seniors

CLUBS DU DISTRICT DE L'ORNE		Nbre mutés supp. pour 2020/2021	Equipe (s)
544828	U.S. ALENCONNAISE 61	2	R1 Seniors
551672	F.C. ARGENTAN	2	R1 Seniors
501730	O.C. BRIOUZE	2	R3 Seniors
501472	F.C. FLERIEN	1	R1 Seniors
525898	AV. DE MESSEI	1	R3 Seniors
501478	U.S. MORTAGNAISE	1	R2 Seniors



CLUBS DU DISTRICT DE SEINE MARITIME		Nbre mutés supp. pour 2020/2021	Equipe (s)
538786	A.S.M. AMFREVILLE LA MIVOIE	1	D2 Seniors matin
501475	E.S. ARQUES LA BATAILLE	2	R3 Seniors
500271	F.C. BARENTINOIS	2	D1 Seniors A Midi
518077	BELLEVILLE F.C.	1	D2 Seniors A-midi
554414	A.S.C. JIYAN KURDISTAN CANTELEU	1	D1 Seniors A-midi
501482	CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.	1	R2 Seniors
512604	C.O. CLEON	1	R2 Seniors
501702	U.S. CRIELLOISE	1	D2 Seniors A-midi
500065	F.C. DIEPPE	2	R2 Seniors
501473	U.S. EPOUVILLE	1	D2 Seniors A-midi
524620	EU F.C.	1	D2 U13 GPT
500252	U.S.F. FECAMP	1	D2 Seniors
544744	A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP	1	D3 Seniors matin
501418	U. FONTAINAISE	1	D3 Seniors matin
500371	E.S. GERPONVILLE-VALMONT	1	D3 Seniors A-midi
513961	E.S.M. GONFREVILLE L'ORCHER	1 1	R1 Seniors et R1 U14
508718	S.S. GOURNAY EN CAUX	2	D1 Seniors A-midi
500248	ST. DE GRAND QUEVILLY	1	R3 Seniors
501411	C.A. HARFLEUR BEAULIEU	1	D3 Seniors A-midi
509631	A.S. INCHEVILLE	1	D3 Seniors A-midi
521209	A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX	1	D2 Seniors A-midi
531021	A.S. DE LA CERLANGUE	1	D2 Seniors matin
500052	LE HAVRE A.C.	2	R1 U16
520307	HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTIF	1	D1 Seniors A-midi
563543	LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012	1	D1 Seniors A-midi
501466	S.C. FRILEUSE LE HAVRE	1	R2 Seniors
529155	E.S. DU MONT GAILLARD LE HAVRE	2	R1 Seniors
524299	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE	1 1	R1 Seniors R3 Seniors
500510	U.S. ST THOMAS LE HAVRE	2	D4 A-midi
531562	U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE	1 1	R1 U16 R1 U15
530671	A.S. LE TREPORT	1	R3 Seniors
553603	F.C. VENTOIS	1	D2 Seniors A-midi
513604	U.S. LONDINIERS	1	D2 Seniors A-midi
501406	A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.	1	R2 Seniors
500243	AM. DE MALAUNAY	2	D1 Seniors A-midi
544076	U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE	2	R2 U15 GPT
523855	U.S. MONCHOISE	1	D3 Seniors A-midi
501422	F.C. NEUFCHATEL EN BRAY	2	R3 Seniors
523856	NEUVILLE A.C.	1	R3 Seniors
501576	C.S. GRAVENCHON	1	R3 Seniors

CLUBS DU DISTRICT DE SEINE MARITIME		Nbre mutés supp. pour 2020/2021	Equipe (s)
521692	S.C. OCTEVILLE SUR MER	2	R2 Seniors
501390	F.C. OFFRANVILLAIS	1	R3 Seniors
500286	C.M.S. OISSEL	1	R1 Seniors
539283	U.S. OUAINVILLE	1	D3 Seniors A-midi
501474	A.S. OURVILLAISE	2	R3 Seniors
500223	O. PAVILLAIS	2	R1 Seniors
501604	S.C. DE PETIT COURONNE	2	D2 Seniors matin
544812	E.S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP	1	R3 Seniors
536202	REUNIONNAIS F.C.	1	D3 Seniors A-midi
546456	ROGERVILLE F.C.	1	D2 Seniors matin
545150	ROUENNAISE DE FOOTBALL	1	D1 Seniors matin
511254	E.S. ST AUBIN DE CELLOVILLE	1	D3 Seniors A-midi
560401	G.S. SAINT AUBIN SAINT VIGOR (fusion)	1	D2 Seniors A-midi
500307	A. F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY	1	R3 Seniors
546323	ESPC ST GILLES ETAINHUS	2	D3 Seniors A-midi
524296	A.S. ST JEAN DE LA NEUVILLE	1	D3 Seniors Matin
546586	F.C. DU PETIT CAUX ST MARTIN EN AMPAGNE	2	D2 Seniors A-midi
528810	U.S. SENNEVILLAISE	1	D2 Seniors matin
519284	TANCARVILLE A.C.	2	D4 Seniors A-midi
529361	A.L. DE TOURVILLE LA RIVIERE F.C.	1	D2 Seniors A-midi
590238	U.S. DES VALLEES	1	D2 Seniors A-midi
551693	F.C. YPORT	1	D3 Seniors Matin
600135	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE	1	R3 F.E.
604712	R.C. PORT DU HAVRE	1	R1 F.E.
612065	SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS	1	R3 F.E.

La séance est levée à 20 heures 00.

La prochaine réunion est fixée au mardi 22 septembre 2020, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

Le Président,

Le Secrétaire,



Sauveur CUCURULO



Jean-Pierre GALLIOT

